

# Première Synthèses

## Informations

## LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES AU 2<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2009

Résultats de l'enquête trimestrielle

Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre

Dans les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (1), le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet (2) déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO est de 9,0 heures au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (données non corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables). Il est inférieur de -2,1 % à celui déclaré un an auparavant (tableau 1). Une hausse de +1,4 % avait été constatée au 1<sup>er</sup> trimestre 2009 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2008 (graphiques 1 et 2). Au-delà des évolutions conjoncturelles, le glissement annuel au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 peut continuer à refléter pour partie des modifications des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête ACEMO, à la suite notamment de l'entrée en vigueur des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 (voir note de méthode) (3).

D'un trimestre à l'autre, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet augmente de +1,8 % au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2009, après une baisse de -11,0 % entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009 (4).

Sur un an, le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet croît dans les petites entreprises de 10 à 19 salariés (+4,1 %), dans celles de 20 à 49 salariés (+2,9 %) et dans les grandes entreprises de 500 salariés et plus (+7,9 %). Il est par contre en recul dans les entreprises de taille moyenne de 50 à 499 salariés : entre -10,9 % pour les entreprises de 50 à 99 salariés et -19,7 % pour celles de 250 à 499 salariés.

(1) Les secteurs concurrentiels recouvrent l'ensemble de l'économie hors agriculture et emploi public dans les secteurs non marchands (administration, éducation et action sociale).

(2) Ensemble des salariés à temps complet, qu'ils aient ou non effectué des heures supplémentaires, qu'ils soient au forfait en jours ou non. Rapporté à l'ensemble des salariés (y compris ceux à temps partiel), le nombre d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête trimestrielle ACEMO s'établit à 7,5 heures, contre 7,7 heures au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008, soit une baisse de -2,5 % en glissement annuel (voir note de méthode).

(3) Les données collectées par l'Acos à partir des déclarations des employeurs aux Urssaf font état d'une baisse plus forte en glissement annuel. D'après celles-ci, le nombre d'heures supplémentaires rapporté à l'ensemble des salariés (y compris à temps partiel) du même champ s'est réduit de -10,7 % du 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (voir note de méthode).

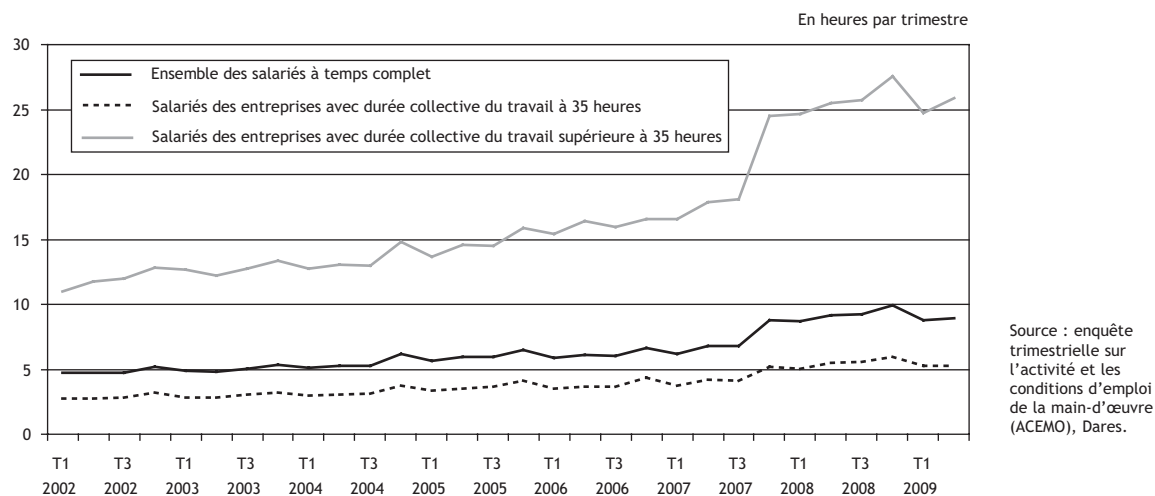
(4) Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière qui rend délicate l'interprétation des variations trimestrielles des données brutes, en particulier aux 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de chaque année (voir note de méthode).

Le glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet varie beaucoup selon les secteurs. Deux secteurs expliquent à eux seuls près des deux tiers de la contribution positive au glissement annuel entre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 et le 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 : le commerce (y compris la réparation d'automobiles et de motocycles) et l'hébergement-restauration. Quatre autres secteurs expliquent l'intégralité des contributions négatives au glissement annuel : la fabrication d'autres produits industriels, la fabrication d'équipements électriques, électroniques et informatiques, la fabrication de matériels de transports et enfin l'information et communication.

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail supérieure à 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 s'établit à 25,8 heures, en hausse de +1,2 % par rapport au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008 (25,5 heures).

Dans les entreprises ayant une durée collective du travail de 35 heures (voir note de méthode), le nombre moyen d'heures supplémentaires déclarées par salarié à temps complet s'établit à 5,3 heures au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, contre 5,5 heures un an auparavant, soit une baisse de -4,0 %.

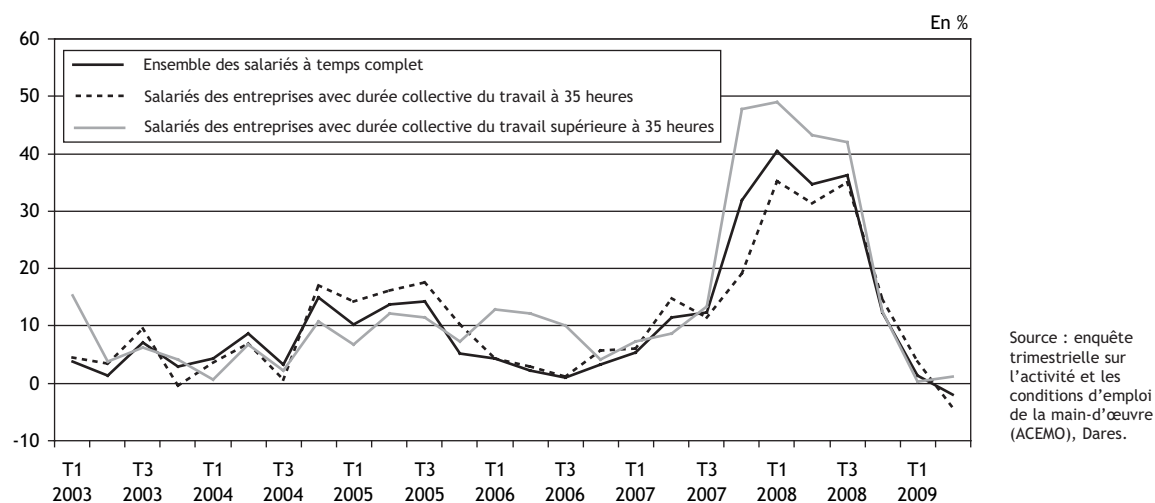
Graphique 1  
Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet\*



\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Graphique 2  
Glissement annuel du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet\*



\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode). Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

Tableau 1  
Évolution du nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées  
par salarié à temps complet\*

Nombre moyen d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées par salarié à temps complet						
	Part dans les effectifs à temps complet au 31 décembre 2008	2 <sup>ème</sup> trimestre 2008	2 <sup>ème</sup> trimestre 2009	Glissement annuel T2 2009 / T2 2008	Contribution au glissement annuel total	Variation trimestrielle ** T2 2009 / T1 2009
	En %	En heures	En heures	En %	En points de %	En %
<b>Ensemble (10 salariés ou plus) .....</b>		<b>9,2</b>	<b>9,0</b>	<b>-2,1</b>		<b>1,8</b>
<b>Par taille d'entreprise .....</b>	<b>100,0</b>					
10 à 19 salariés .....	9,8	22,5	23,4	4,1	0,4	1,2
20 à 49 salariés .....	14,3	16,5	17,0	2,9	0,0	5,5
50 à 99 salariés .....	9,1	12,0	10,7	-10,9	-1,2	2,9
100 à 249 salariés .....	12,7	9,3	8,1	-13,2	-1,1	-2,4
250 à 499 salariés .....	9,5	6,9	5,6	-19,7	-1,6	-2,8
500 salariés ou plus .....	44,6	3,5	3,8	7,9	1,5	0,8
<b>Par secteur d'activité *** .....</b>	<b>100,0</b>					
DE : Ind. extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution .....	2,7	10,5	10,6	0,8	0,1	-7,4
C1 : Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base et de tabac .....	3,8	6,8	7,3	6,5	0,4	1,5
C2 : Cokéfaction et raffinage .....	0,2	2,3	2,6	15,7	0,0	36,7
C3 : Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines .....	4,5	8,3	5,7	-31,9	-2,7	-6,4
C4 : Fabrication de matériels de transports .....	3,9	6,9	3,7	-46,2	-2,5	8,2
C5 : Fabrication d'autres produits industriels .....	14,3	9,5	8,1	-15,0	-4,6	-3,5
FZ : Construction .....	8,3	17,9	18,2	1,3	0,4	1,9
GZ : Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles .....	16,4	7,2	8,2	13,2	3,6	1,5
HZ : Transports et entreposage .....	10,8	16,6	16,8	1,5	0,6	4,4
IZ : Hébergement et restauration .....	3,3	17,6	19,9	12,8	1,7	1,6
JZ : Information et communication .....	5,0	3,6	3,1	-11,5	-0,5	25,9
KZ : Activités financières et d'assurance .....	6,1	1,3	1,5	9,3	0,2	-2,0
LZ : Activités immobilières .....	1,4	3,6	5,0	39,1	0,4	-16,6
MN : Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien .....	11,8	6,4	6,5	2,0	0,3	2,9
OQ : Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale .....	5,2	5,7	6	6,4	0,4	8,7
RU : Autres activités de services .....	2,3	4,4	4,9	10,9	0,2	14,0
<b>Par durée collective du travail .....</b>	<b>100,0</b>					
Entreprises à 35 heures .....	81,7	5,5	5,3	-4,0	-1,8	0,5
Entreprises à plus de 35 heures .....	18,3	25,5	25,8	1,2	-0,1	4,6

Source : enquête trimestrielle sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO), Dares.

\* Les évolutions du nombre d'heures supplémentaires déclarées à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 reflètent pour partie une modification des comportements déclaratifs des entreprises à l'enquête (voir note de méthode).

\*\* Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables.

\*\*\* Les secteurs d'activité sont désormais présentés au niveau A 17 de la nouvelle nomenclature agrégée « NA ».

Champ : entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels.

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emploi public).

Les résultats présentés ici sont établis à partir des 24 169 questionnaires exploitables pour les heures supplémentaires reçus au 23 septembre 2009.

Des résultats plus détaillés de cette enquête sur les heures supplémentaires seront prochainement disponibles sur le site internet du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville dans [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr), rubrique Dares/Statistiques, item Durée du travail.

## NOTE DE MÉTHODE

L'enquête Acemo trimestrielle porte sur les entreprises de 10 salariés ou plus des secteurs concurrentiels (hors agriculture et hors emplois publics).

Les résultats présentés dans cette publication sont désormais établis en nomenclature agrégée « NA ». Celle-ci est fondée sur la nouvelle nomenclature d'activité économique (NAF rév. 2) qui s'est substituée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la NAF révisée datant de 2003. Ce changement répond non seulement à un besoin de renouvellement mais également à un souci d'harmonisation au plan européen et international.

Les secteurs d'activité retenus pour présenter les séries statistiques dans cette publication suivent le niveau d'agrégation dit A 17 de la nomenclature agrégée « NA ». Pour permettre des analyses sur longue période, les séries statistiques ont été recalculées en nomenclature agrégée depuis décembre 1998.

Entre autres variables, l'enquête Acemo trimestrielle collecte quatre fois par an les effectifs salariés à temps complet en fin de trimestre et le nombre total d'heures supplémentaires déclarées par les entreprises pour leurs salariés à temps complet au cours du trimestre.

Le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié est calculé ici comme le rapport entre le nombre total d'heures supplémentaires trimestrielles déclarées à l'enquête par chaque entreprise et ses effectifs salariés à temps complet à la fin du trimestre.

Dans cette publication, les entreprises à 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle strictement inférieure à 36 heures. Les entreprises à plus de 35 heures sont les entreprises qui déclarent une durée collective hebdomadaire moyenne habituelle supérieure ou égale à 36 heures.

Des travaux d'analyse menés par la Dares montrent que toutes les heures supplémentaires ne sont pas déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO. Il apparaît notamment que les entreprises déclarant une durée hebdomadaire collective de plus de 35 heures omettaient sur les années récentes de déclarer à l'enquête une partie des heures supplémentaires régulièrement travaillées, dites « structurelles ». L'entrée en vigueur à partir du 4<sup>ème</sup> trimestre 2007 des mesures sur les heures supplémentaires de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) du 21 août 2007 a contribué à réduire ce biais de sous-déclaration à l'enquête : les allègements de cotisations sociales qui y sont liés amènent désormais les entreprises à recenser avec plus de précision les heures supplémentaires. Cela influence l'ampleur des évolutions constatées entre les périodes antérieures à l'entrée en vigueur de ces dispositions et les périodes ultérieures. En outre, dans le secteur des hôtels, cafés et restaurants, l'invalidation du régime d'équivalence fin 2006 a requalifié les heures travaillées entre la durée légale et la durée équivalente en heures supplémentaires « structurelles ». En effet, le principe d'une durée équivalente reposait sur la prise en compte de périodes d'inactivité des salariés (heures creuses). La durée équivalente était donc supérieure à la durée légale. Cette invalidation a eu un impact au cours de l'année 2007 sur les déclarations des heures supplémentaires par les entreprises.

Les biais déclaratifs dans le sens d'une sous-estimation des heures supplémentaires ont ainsi été réduits dans l'enquête ACEMO depuis l'entrée en application de la loi TEPA. L'écart entre le nombre d'heures par salarié au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 résultant des réponses à l'enquête ACEMO (7,5 heures) et celui déclaré pour le même trimestre aux URSSAF par les entreprises de 10 salariés ou plus (8,1 heures) fournit une approximation du biais qui continue d'affecter la série. D'après les données de l'ACOSS, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié dans les entreprises de 10 salariés ou plus du même champ (secteurs concurrentiels hors agriculture et hors emplois publics) s'est réduit de -10,7 % sur un an au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009 (8,1 heures au 2<sup>ème</sup> trimestre 2009, contre 9,1 heures au 2<sup>ème</sup> trimestre 2008).

Les données ne sont pas corrigées des variations saisonnières, ni des effets des jours ouvrables. Les heures supplémentaires ont une forte composante saisonnière. Cette saisonnalité rend délicate l'interprétation de la variation trimestrielle des données brutes. En effet, sur les années récentes, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus élevé au 4<sup>ème</sup> trimestre par rapport aux trois autres trimestres. En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par salarié à temps complet déclarées par les entreprises était généralement plus faible au 1<sup>er</sup> trimestre par rapport aux trois autres trimestres.

Les redressements statistiques apportés aux heures supplémentaires déclarées par les entreprises à l'enquête ACEMO tiennent compte de l'annualisation du décompte des heures supplémentaires dans certaines entreprises.

**PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES** sont édités par le **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville**

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris Cedex 15.  
[www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) (Rubrique Études, Recherche, Statistique de la DARES)

Directeur de la publication : Antoine Magnier.

Téléphone Publications : 01.44.38.22. (60 ou 61) Documentation : 01.44.38.23. (12 ou 14) / Télécopie : 01.44.38.24.43

Réponse à la demande : e-mail : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Rédactrice en chef : Alice Guerber-Cahuzac. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton.

Maquettistes : Daniel Lepesant, Guy Barbut, Thierry Duret.

Conception graphique : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Impression : Ateliers Modernes d'Impression, 19, rue Latérale, 92404 Courbovois.

Abonnements : [dares.communication@dares.travail.gouv.fr](mailto:dares.communication@dares.travail.gouv.fr)

Publicité : Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

